



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élargissement

Question écrite n° 47691

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur les problèmes que pose au niveau de la sécurité alimentaire l'élargissement de l'Union européenne. La commission de Bruxelles a récemment constaté que les normes de production n'étaient pas respectées dans plusieurs nouveaux pays de l'Union européenne. Dans le même temps, l'office alimentaire et vétérinaire, basé à Dublin, ne semble pas disposer de moyens suffisants pour effectuer les contrôles et faire respecter les normes en vigueur. Il lui demande les dispositions qu'il pense utile de prendre afin d'éviter tout risque de circulation de produits non réglementaires au sein des frontières de l'Union européenne.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu interroger la ministre déléguée aux affaires européennes sur les problèmes que l'élargissement de l'Union européenne pose en matière de sécurité alimentaire. Lors des négociations d'adhésion, les États membres ont été, avec les autorités françaises, très attentifs à ce qu'un haut niveau de sécurité des aliments soit assuré dans l'union élargie. Les nouveaux États membres ont ainsi l'obligation, depuis le premier jour de leur adhésion, d'appliquer de manière intégrale l'acquis communautaire dans ce domaine, sous réserve de l'octroi de périodes transitoires strictement limitées qui ne concernent que les établissements de transformation de produits animaux. Un travail considérable ayant été réalisé par les dix nouveaux États membres pour renforcer leurs capacités administratives en matière de gestion et de contrôle et pour assurer la mise aux normes des équipements et des pratiques, la Commission a considéré, à la veille de l'élargissement, que la législation en matière de sécurité des aliments serait appliquée de manière satisfaisante par les nouveaux États membres au 1er mai 2004. L'office alimentaire et vétérinaire de Dublin a joué un rôle-clé dans ce processus en conduisant un programme d'inspection dans les dix pays adhérents. Les importations de produits alimentaires en provenance de pays tiers et les établissements de transformation de produits animaux font l'objet d'un suivi particulier : trente-sept postes frontaliers d'inspection, situés sur les nouvelles frontières extérieures de l'Union, sont entrés en activité le 1er mai 2004 afin d'assurer un haut niveau de contrôle des produits alimentaires en provenance des pays tiers : conformément à l'acquis communautaire, la Commission n'a agréé que les postes considérés comme conformes et les produits alimentaires en provenance des pays tiers ne pourront entrer sur le marché intérieur de l'Union qu'une fois qu'ils auront subi les contrôles requis dans ces postes ; seuls les établissements de transformation de produits animaux respectant les normes communautaires sont autorisés à fonctionner : les établissements qui ne répondaient pas à cette date à ces normes ont dû fermer, à l'exception de ceux qui, dans le cadre des négociations d'adhésion, se sont vus accorder une période transitoire. Sur les douze mille établissements existants dans les nouveaux États membres, seuls mille six établissements (soit 8 %) bénéficient d'une période transitoire d'une durée maximale de trois ans pour achever leurs travaux de mise aux normes. Durant cette période, les produits issus de ces établissements font l'objet d'un étiquetage spécial et ne peuvent être vendus dans les autres États membres. En outre, si des manquements graves ou des risques de manquement grave venaient à apparaître dans un nouvel État membre, la Commission - de sa propre initiative ou à la demande d'un ou plusieurs États membres - peut

recourir à la clause de sauvegarde spécifique, insérée dans le traité d'adhésion. Cette clause, visant à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, peut être invoquée pendant une durée pouvant aller jusqu'à trois ans après l'adhésion. Elle permet à la Commission de prendre des mesures appropriées pour remédier aux manquements constatés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47691

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7456

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 9902